
Présidence : Autriche

1128^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 19 janvier 2017

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 25

2. Président : Ambassadeur C. Koja

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a adressé, au nom du Conseil permanent, ses condoléances au Kirghizistan et à la Turquie à la suite du tragique accident au cours duquel un avion-cargo s'est écrasé près de Bichkek le 16 janvier 2017. Le Kirghizistan et la Turquie ont remercié le Président de son témoignage de sympathie.

Le Président a également adressé ses condoléances à l'Égypte (partenaire pour la coopération) à la suite de l'attentat perpétré contre un poste de contrôle de la police le 16 janvier 2017.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT DE LA SITUATION FAIT PAR
L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK,
REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN
EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AU SEIN
DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA
MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE
L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en
Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral (CIO.GAL/7/17),

Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/1/17 OSCE+) (PC.FR/2/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/59/17), Fédération de Russie (PC.DEL/39/17), Kazakhstan (PC.DEL/36/17 OSCE+), Suisse (PC.DEL/38/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/32/17), Turquie (PC.DEL/41/17 OSCE+), Canada, Biélorussie (PC.DEL/65/17 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/31/17 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/30/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/42/17)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Provocation armée par l'Azerbaïdjan sur la frontière d'État arméno-azerbaïdjanaise* : Arménie (PC.DEL/57/17), Azerbaïdjan
- b) *Violation persistante par l'Arménie de ses obligations en vertu du droit international humanitaire de par son refus de restituer le corps d'un soldat azerbaïdjanais décédé* : Azerbaïdjan (PC.DEL/50/17 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/37/17 OSCE+), Norvège, Turquie (PC.DEL/40/17 OSCE+), Fédération de Russie, Arménie (PC.DEL/68/17)
- c) *Enlèvement de deux civils azerbaïdjanais par l'Arménie dans les territoires occupés* : Azerbaïdjan (PC.DEL/51/17 OSCE+), Arménie (PC.DEL/67/17)
- d) *Assurance du maintien de l'ordre dans le respect de la Constitution aux États-Unis d'Amérique* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/33/17) (PC.DEL/34/17), Fédération de Russie
- e) *Maintien d'organisations de la société civile dans le registre des « agents étrangers » en Fédération de Russie* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/60/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/35/17), Ukraine (PC.DEL/43/17), Fédération de Russie (PC.DEL/44/17)
- f) *Garantie des droits linguistiques de la population russophone en Lituanie* : Fédération de Russie (PC.DEL/47/17), Lituanie (PC.DEL/64/17 OSCE+)
- g) *Affaire du journaliste H. Dink* : Arménie (PC.DEL/54/17), Turquie (PC.DEL/45/17 OSCE+)
- h) *Destruction du patrimoine culturel dans la région géorgienne de l'Abkhazie* : Géorgie (PC.DEL/49/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/58/17),

Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/61/17), Canada (PC.DEL/72/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/46/17)

- i) *Situation concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan* : Président, Azerbaïdjan (annexe 1), Arménie (PC.DEL/69/17)
- j) *Non-application de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et ses incidences sur le Processus de Minsk de l'OSCE* : Azerbaïdjan (annexe 2) (PC.DEL/63/17 OSCE+), France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Arménie (PC.DEL/70/17)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite effectuée par le Président en exercice sur la ligne de contact à proximité de Marioupol (Ukraine) et rencontre avec les membres de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, les 3 et 4 janvier 2017* : Président
- b) *Visite effectuée par le Président en exercice à Kiev les 16 et 17 janvier 2017* : Président
- c) *Visite effectuée par le Président en exercice à Moscou les 17 et 18 janvier 2017* : Président
- d) *Visite que le Représentant spécial du Président en exercice pour le processus de règlement transnistrien effectuée à Chisinau et Tiraspol du 17 au 20 janvier 2017* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/7/17 OSCE+)* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales
- b) *Diffusion d'un rapport sur la visibilité du Secrétariat de l'OSCE pour la période novembre-décembre 2016* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales (SEC.GAL/7/17 OSCE+)
- c) *Nomination du nouveau Conseiller principal pour les questions d'égalité entre les sexes* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales (SEC.GAL/7/17 OSCE+)
- d) *Nomination du nouveau Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales (SEC.GAL/7/17 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Arrestation du tireur présumé responsable de l'attentat terroriste perpétré dans une discothèque à Istanbul le 1^{er} janvier 2017* : Turquie
- b) *Mots d'adieu au Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur E. Ibraïmov* : Président, Kirghizistan
- c) *Prorogation du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne* : Suisse (annexe 3),
Président
- d) *Élections législatives prévues en Arménie le 2 avril 2017* : Arménie
(PC.DEL/55/17)
- e) *Sommet de l'eau de Budapest 2016, tenu du 28 au 30 novembre 2016* :
Hongrie (PC.DEL/56/17 OSCE+)
- f) *Forum économique international de Saint-Pétersbourg, prévu du 1^{er} au 3 juin 2017* : Fédération de Russie (PC.DEL/48/17)

4. Prochaine séance :

Jeudi 26 janvier 2017 à 10 heures, Neuer Saal



1128^e séance plénière

Journal n° 1128 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exposer au Conseil la position de l'Azerbaïdjan concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan. Ayant relevé des tentatives de responsables arméniens de mettre publiquement en cause l'Azerbaïdjan pour la non-prorogation de ce mandat, je tiens à revenir brièvement sur les mesures que la délégation de l'Azerbaïdjan a prises à ce jour dans le cadre de l'OSCE pour appeler l'attention sur nos préoccupations concernant les activités de déminage menées par le Bureau.

Le Bureau à Erevan avait proposé ces activités de déminage pour la première fois dans le Descriptif des programmes de l'OSCE de 2014. La délégation de l'Azerbaïdjan avait demandé des informations détaillées sur le projet dans le cadre du processus d'examen du budget. Nous nous étions plus particulièrement interrogés sur la nécessité d'un tel projet en Arménie, qui n'avait pas été le théâtre d'une action militaire durant la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Nous avons clairement indiqué que si l'activité prévue était liée au conflit, elle n'aurait pas dû être inscrite au Budget unifié de 2014, étant entendu que le Bureau n'était pas autorisé à traiter de questions liées au conflit. À l'époque, nous avons reçu du CPC une réponse de caractère général qui, pour l'essentiel, ne répondait pas à nos préoccupations. La seule réponse concrète qui nous a été donnée, oralement, était que le projet se limiterait au territoire arménien.

Nous avons alors tenté d'organiser des débats sur le projet de déminage envisagé par le Bureau d'Erevan dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Malheureusement, l'Arménie, pays hôte, a empêché toute tentative d'apporter plus de clarté et de transparence aux activités menées par le Bureau de l'OSCE à Erevan dans ce domaine.

En 2015, nous avons régulièrement fait état de nos préoccupations au cours des débats sur le Descriptif des programmes de l'OSCE de 2016 et sur le rapport annuel du Chef du Bureau de l'OSCE à Erevan au Conseil permanent. Ayant reçu des assurances que le Bureau ne participait pas à des activités de déminage liées au conflit, notre délégation s'est inquiétée du fait que le projet de déminage exécuté par le Bureau était susceptible de renforcer les capacités et les compétences des structures arméniennes concernées, qui pouvaient aisément être utilisées contre l'Azerbaïdjan dans les territoires occupés. Nous avons de nouveau demandé qu'il soit mis fin à l'activité liée au déminage et qu'elle soit supprimée du Budget

unifié de 2016. La Présidence de l'OSCE, qui a dirigé les consultations menées au sein du Groupe consultatif de gestion et finances en 2015, nous a demandé de faire des concessions et promis, en échange, qu'elle procéderait à une enquête approfondie sur la question en 2016 et appliquerait le mécanisme de contrôle à cette activité du Bureau. Nous avons accepté l'offre de compromis de la Présidence et fait, lors de l'adoption du Budget unifié de 2016, une déclaration interprétative dans laquelle nous avons demandé qu'un contrôle efficace soit exercé sur l'activité du Bureau.

En 2016, nous avons continué de soulever la question dans le cadre de nos consultations avec la Présidence, en particulier lorsque le Chef du Bureau de l'OSCE à Erevan de l'époque, M. Sorokin, a accusé publiquement l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de faire fi de principes fondamentaux de l'Organisation et critiqué le rôle de la Turquie au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE. Dans des lettres adressées à la Présidence et au Directeur du CPC, j'ai mentionné ces violations inadmissibles de son mandat commises par M. Sorokin, mis en doute son impartialité et demandé à la Présidence qu'elle donne d'urgence des orientations politiques en la matière. Dans mes lettres, j'ai fortement insisté sur le fait que les réserves émises par la partie azerbaïdjanaise dans la déclaration interprétative jointe à la décision sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan étaient de plus en plus fondées et pouvaient conduire à l'adoption de nouvelles dispositions aboutissant au réexamen du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan et de sa dotation budgétaire. J'ai demandé instamment à la Présidence et au Directeur du CPC de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les activités du Bureau de l'OSCE à Erevan soient pleinement conformes à son mandat. La Présidence a alors envoyé son Représentant spécial à Erevan, mais le problème a persisté. Pendant ce temps, des informations alarmantes provenant de sources publiques faisant état de violations du mandat continuaient de nous parvenir. Nous avons continué d'évoquer nos préoccupations auprès de M. Avakov, le nouveau Chef du Bureau à Erevan, tant de manière informelle qu'à l'occasion de son rapport annuel au Conseil permanent.

Bien que l'Azerbaïdjan ait régulièrement exprimé ses préoccupations ces trois dernières années, l'activité liée au déminage a de nouveau été inscrite au projet de budget unifié pour 2017. Nous avons soumis une série de questions au Bureau à Erevan et demandé des informations détaillées sur le projet. Les réponses que nous avons reçues du Bureau montraient clairement qu'il envisageait effectivement, dans le cadre de son activité de programme, d'apporter son soutien à des activités liées au déminage dans des zones qui avaient été minées par l'Arménie au début des années 1990 durant ses opérations militaires contre l'Azerbaïdjan. Qui plus est, le Bureau ne nous a pas convaincus que cette activité de programme correspondait à l'expérience et aux avantages comparatifs dont il disposait.

Par la suite, l'activité en question étant liée au conflit en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et n'étant donc pas conforme au mandat du Bureau, l'Azerbaïdjan a demandé à la Présidence de l'OSCE et au CPC de procéder aux ajustements qui s'imposent concernant les activités prévues du Bureau en 2017 et de supprimer l'activité liée au déminage de son projet de budget pour 2017.

Malheureusement, la position de l'Arménie, qui s'appuyait sur le déni des droits légitimes de l'Azerbaïdjan, en tant qu'État participant, d'ajuster les crédits budgétaires alloués aux missions de terrain, a conduit, au sein de l'Organisation, à une crise dans laquelle une question technique comme la révision du projet de budget pour un fonds de l'OSCE a été

politisée. L'attitude conciliante des parties prenantes et leur absence de réaction appropriée a été considérée par l'Arménie comme un encouragement à commettre de nouveaux actes de chantage et de « prise d'otages ». Sans invoquer le moindre argument, l'Arménie a bloqué l'adoption de décisions relatives à la prorogation des mandats des missions de l'OSCE en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Kirghizistan, ainsi que de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, et la décision sur la révision du Budget unifié de l'OSCE de 2016.

Cette approche inacceptable suivie par la délégation de l'Arménie, qui a rendu, de facto, ces missions de terrain de l'OSCE inopérantes, devrait être rejetée unanimement et solidairement par l'OSCE dans l'intérêt de l'ensemble de l'Organisation. Il est clair que l'Arménie à elle seule, sans soutien ni incitation extérieurs, ne peut guère faire dépendre le sort de missions de terrain de l'OSCE aussi importantes de ses caprices.

Monsieur le Président,

La position de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne cette question est une position de principe fondée sur le mandat adopté par des décisions collectives de l'ensemble des États participants et sur la pratique et les procédures existantes de l'Organisation. Toutes les structures de l'OSCE, y compris les missions de terrain, devraient être des ressources communes à tous les États participants de l'OSCE et s'abstenir, en toutes circonstances, de toute action susceptible de nuire aux intérêts légitimes de ces États. Les activités des missions de terrain de l'OSCE devraient être transparentes et il devrait en être rendu compte aux 57 États participants, car elles sont le fruit d'une volonté collective et elles sont financées grâce à des contributions financières de l'ensemble des États participants. Le fait que l'Arménie transgresse des principes aussi fondamentaux de l'OSCE, comme en témoignent le traitement privilégié qu'elle réclame pour la mission qu'elle accueille et, en particulier, son intention d'utiliser le Bureau de l'OSCE à Erevan à l'encontre des intérêts légitimes de l'Azerbaïdjan, est contraire aux principes fondamentaux de l'OSCE et ne sera plus tolérée par mon pays.

Nous sommes fermement convaincus qu'une directive de la Présidence, publiée sous un numéro de référence approprié de l'OSCE et distribuée à tous les États participants, pourrait constituer un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Une telle directive, mentionnant le fait que les activités antérieures du Bureau dans le domaine du déminage n'étaient pas conformes à son mandat, devrait donner pour instructions au Chef du Bureau de cesser d'utiliser des fonds pour des activités liées au déminage et de s'abstenir à l'avenir de toute activité liée au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

La délégation de l'Azerbaïdjan demeure résolue à dialoguer de manière constructive en vue de trouver une solution dans la limite des paramètres énoncés ci-dessus.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie.



1128^e séance plénière
Journal n° 1128 du CP, point 3 j) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Par son non-respect des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'Arménie continue de défier ouvertement le processus de règlement du conflit arméno-azerbaïdjanais et à menacer gravement la paix et la sécurité internationales et régionales.

Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, réaffirmé l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Azerbaïdjan, y compris la région du Haut-Karabagh, réaffirmé expressément le principe de l'inviolabilité des frontières internationales et le fait qu'il était inadmissible de recourir à la force pour acquérir des territoires, et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes occupantes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Dans une déclaration faite en juillet 1993, le Président de la Conférence de Minsk de la CSCE, M. Mario Raffaelli, a déclaré que le retrait immédiat des territoires récemment occupés par la force était déterminant pour faire progresser les pourparlers de paix (document du Conseil de sécurité S/26184).

Par conséquent, l'objectif principal de la participation de l'Azerbaïdjan au processus de paix est d'obtenir le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabagh et des autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan. La paix doit rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan dans ses frontières internationalement reconnues. En s'écartant du cadre défini par le Conseil de sécurité de l'ONU, le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses Coprésidents sapent le mandat confié au Groupe, et cela pourrait être lourd de conséquences pour le processus de règlement du conflit. Les Coprésidents du Groupe de Minsk doivent reprendre l'exécution des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité de l'ONU et, sur cette base, engager les deux parties dans des pourparlers de fond axés sur les résultats.

Il a été affirmé à de nombreuses reprises récemment qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Nous voulons aussi le croire. La question est cependant de savoir si le processus de paix s'oriente dans cette direction. Se fonde-t-il sur les éléments clés définis par le Conseil de sécurité de l'ONU ? Quels sont les

obstacles qui empêchent une avancée décisive des négociations et les États participants de l'OSCE sont-ils un tant soit peu désireux d'améliorer les perspectives de paix ? Dans l'affirmative, pourquoi ceux qui ne voient pas de solution militaire au conflit restent-ils sourds aux appels à éliminer les obstacles à la paix qui sont lancés par la partie azerbaïdjanaise ? Telles sont les questions auxquelles il faut apporter des réponses honnêtes avant de faire des déclarations comme celle consistant à affirmer qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a indiqué de façon absolument claire que le recours à la force contre les territoires de l'Azerbaïdjan n'avait produit aucun effet juridique ; que les opérations arméniennes étaient illégales et incompatibles avec l'interdiction du recours à la force armée dans les relations internationales et contraires à la Charte des Nations Unies et à ses objectifs ; et qu'elles constituaient une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et donc du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

Le fait de continuer à donner au principe du non-recours à la force une interprétation erronée en vue de geler le statu quo de l'occupation est inacceptable, contre-productif et très dangereux. Lorsqu'un État n'a pas respecté l'obligation de régler un différend international par des moyens pacifiques puis a employé illégalement la force pour occuper le territoire d'un autre État, il n'est pas sérieux, c'est le moins qu'on puisse dire, d'affirmer, en l'absence de progrès vers la paix et de pression sur l'agresseur, que l'État victime est tenu de respecter le principe du non-recours à la force vis-à-vis de l'État agresseur.

L'Arménie a violé de manière flagrante le principe du non-recours à la force en renforçant l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, en refusant à de centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de l'Azerbaïdjan le droit de regagner leur domicile dans la région du Haut-Karabagh et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en s'efforçant constamment de modifier les caractéristiques démographiques, culturelles et physiques des territoires occupés, en supprimant tout ce qui porte témoignage de leurs racines culturelles et historiques azerbaïdjanaises et en exploitant et en pillant à son profit les ressources naturelles et autres de ces territoires. Très peu de délégations à l'OSCE ont soit condamné le comportement de l'Arménie, soit exigé que celle-ci retire ses forces des territoires occupés.

Par conséquent, ceux qui parlent du non-recours à la force dans le contexte du règlement du conflit doivent d'abord éliminer le facteur que constitue l'occupation militaire des territoires azerbaïdjanais. S'ils ne peuvent pas obtenir le retrait des troupes arméniennes des territoires occupés ni lever les nombreux autres obstacles au processus de paix, l'Azerbaïdjan a le droit de défendre son territoire et de protéger son peuple par tous les moyens. Si le processus de paix ne parvient pas à modifier le statu quo comme le demandent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, nous avons le droit de le modifier nous-mêmes.

Étant donné qu'il résulte d'un recours à la force que le Conseil de sécurité de l'ONU a jugé illégal, le statu quo de l'occupation ne peut pas servir de base au règlement du conflit. Comme l'a signalé récemment le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. Elmar Mammadyarov, le retrait inconditionnel et complet des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabagh et d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan est une exigence de

la communauté internationale et ne saurait en aucun cas constituer un élément d'un compromis ni être utilisé dans le cadre d'un marchandage subordonnant le retrait des troupes au règlement des questions politiques.

Le Ministre a souligné que si les pays coprésidents examinaient sérieusement la question, le retrait des forces arméniennes des territoires de l'Azerbaïdjan qu'elles occupent serait assuré.

Monsieur le Président, je demande que cette déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1128
19 January 2017
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

1128^e séance plénière
Journal n° 1128 du CP, point 6 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer la préoccupation qu'inspire à la Suisse le fait que le Conseil permanent n'a pas encore prolongé le mandat de plusieurs opérations de terrain, dont celui de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk, qui va expirer dans quelques jours. Si son mandat n'est pas prolongé d'ici la fin du mois, cette mission devra être fermée. Alors même que le conflit en Ukraine et dans son voisinage est loin d'être résolu, cela signifierait la suppression d'un important outil de surveillance de l'OSCE qui fait partie du dispositif de désescalade et de stabilisation dans la zone du conflit.

Comme nous le savons tous, l'état du conflit dans l'Est de l'Ukraine exige que cet outil international d'observation soit maintenu et donc que son mandat soit renouvelé.

Il nous incombe maintenant, en notre qualité de promoteurs de la sécurité et de la coopération en Europe, de trouver un moyen de prolonger le mandat de la Mission d'observation au cours des prochains jours.

Merci, Monsieur le Président.